



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2025/10

Le Maire de la Commune de MONTMEYRAN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière et plus précisément les articles L.112-1 à L.112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment sin article L.3111-1,
Vu le Code l'urbanisme, notamment ses articles L.421 et suivants,
Vu le courrier en date du 04 Décembre 2024 par lequel M. Manuel PLUSQUELLEC géomètre-expert, pour le consort BESSET, demande l'alignement de la voie communale dénommée « Rue des Cytises », commune de MONTMEYRAN, au droit de la propriété cadastrée ZD n°250,
Vu la nécessité de définir l'emprise de l'ouvrage public routier et la limite de propriété foncière,
Vu l'absence d'existence de plan d'alignement
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires est défini par le plan d'alignement individuel et le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques annexé au présent arrêté matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTMEYRAN.

Article 6 – Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans une délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à MONTMEYRAN, le 29 janvier 2025.
Le 4^{ème} adjoint délégué à la voirie
Laurent TERRAIL




Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de MONTMEYRAN pour publication et/ou affichage

Annexe :

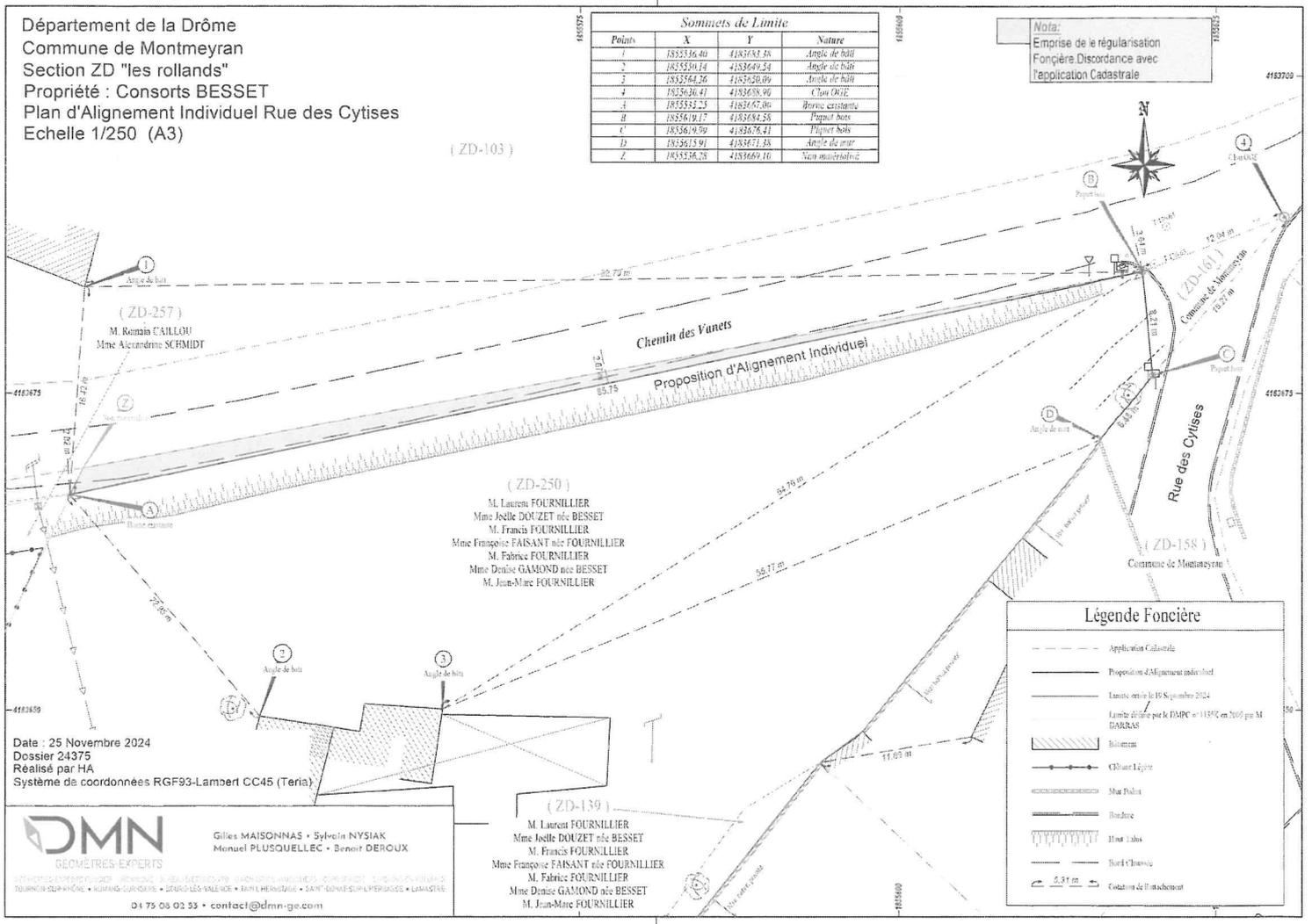
- Plan d'alignement matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal
- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques

Département de la Drôme
 Commune de Montmeyran
 Section ZD "les rollands"
 Propriété : Consorts BESSET
 Plan d'Alignement Individuel Rue des Cytises
 Echelle 1/250 (A3)

(ZD-103)

Sommets de Limite			
Points	X	Y	Nature
1	1835536.00	4183681.38	Angle de bât
2	1835530.14	4183649.54	Angle de bât
3	1835564.26	4183620.09	Angle de bât
4	1835636.47	4183616.90	Clos D'OTTE
A	1835532.25	4183672.06	Bornes cadastrales
B	1835619.17	4183694.58	Piquet bois
C	1835619.99	4183676.41	Angle de mur
D	1835613.91	4183671.38	Angle de mur
Z	1835536.28	4183669.16	Non matérialisé

Nota:
 Emprise de la régularisation
 Foncière.Discordance avec
 l'application Cadastreale



Date : 25 Novembre 2024
 Dossier 24375
 Réalisé par HA
 Système de coordonnées RGF93-Lambert CC45 (Teria)

DMN
 GEOMETRES-EXPERTS

Gilles MAISONNAS • Sylvain NYSIK
 Manuel PLUSQUELLEC • Benoit DEROUX

04 75 08 02 53 • contact@dmn-ge.com

(ZD-139)
 M. Laurent FOURNILLIER
 Mme Joëlle DOUZET née BESSET
 M. Francis FOURNILLIER
 Mme Françoise FAISANT née FOURNILLIER
 M. Fabrice FOURNILLIER
 M. Fabrice FOURNILLIER
 Mme Denise GAMBOND née BESSET
 M. Jean-Marc FOURNILLIER

Légende Foncière

- Application Cadastreale
- Proposition d'Alignement individuel
- Limite, outre le 15 Septembre 2024
- Limite d'alignement par le P.A.P.C. n° 11576 en 2005 par M. BARRAS
- Bâtiment
- Clôture légère
- Mur Pédon
- Bornes
- Haie vive
- Bord d'égout
- Colonne de bornement

